

N° 8331²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 1er août 2018 sur la
déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de
la protection de la santé publique**

* * *

**RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

ARRETE DU PREMIER MINISTRE

(28.2.2024)

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 7 février 2024 approuvant sur proposition de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale la demande de retrait du rôle des affaires du projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale est autorisée à demander au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés et au Conseil d'État le retrait du rôle des affaires du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 28 février 2024

Le Premier ministre,

Luc FRIEDEN

*La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale*

Martine DEPREZ

